

Démarches à suivre en début d'année scolaire

Guide aux parents

Octobre 2015



Rencontre avec le professeur

L'année devrait débuter avec une rencontre avec le professeur et s'il y a lieu la/le technicien(ne) en éducation spécialisée (TES) qui vous expliqueront le programme et le fonctionnement de la classe, l'horaire etc. Ainsi votre enfant pourra se familiariser avec son école, sa classe, l'endroit où il mangera. De plus cela lui permettra d'établir ses repères et ainsi contribuer grandement à diminuer son anxiété face à la nouvelle année qui commence.

Lors de cette première rencontre vous pouvez :

- Réviser le dernier plan d'intervention qui a été établi l'année précédente et discuter des choses à mettre en place
- Fournir à l'école les éléments qui peuvent aider votre enfant et avec lesquels il est habitué de travailler (manière de communiquer durant l'année, méthodes récompenses).

Transport scolaire

Afin de faciliter le transport, vous pouvez demander une rencontre avec le chauffeur du transport scolaire afin de lui spécifier les particularités de votre enfant (intolérance au bruit relation avec les pairs, place dans le transport etc.).

Service de garde

Afin de faciliter l'intégration de votre enfant au service de garde, vous pouvez demander une rencontre avec la responsable du service de garde afin de lui spécifier les particularités de votre enfant (intolérance aux bruits, relation avec les pairs, alimentation etc.).

Le plan d'intervention

Selon le cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention :

Le plan d'intervention (PI) a pour objectif d'aider l'élève qui, parce qu'il est handicapé ou qu'il rencontre des difficultés, a besoin d'interventions adaptées pour progresser de façon optimale dans le développement des compétences menant à sa réussite. Il consiste en une planification d'actions coordonnées qui sont établies au sein d'une démarche de concertation. La loi sur l'instruction publique précise que le plan d'intervention est établi par le directeur de l'école et qu'il doit être élaboré avec l'aide des parents de l'élève, de l'élève lui-même (lorsqu'il en est capable) et du personnel qui lui dispense des services.

Lors de la rencontre de plan d'intervention, les demandes des services ou de ressources sont consignées et doivent tenir compte des éléments du milieu familial qui sont parfois, hors de contrôle de l'école.

Modalité d'élaboration :

- Les capacités et les besoins prioritaires de l'élève
- Les objectifs à atteindre
- Les moyens d'intervention à privilégier
- Les modalités et les conditions du suivi
- La fréquence et modalités d'évaluation

Vous pouvez demander à l'éducateur du centre de réadaptation de vous aider à préparer le PI et même de vous accompagner à la rencontre. Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer au site internet suivant : www.plandintervention.com

Les comités

Voici les comités sur lesquels il est possible de s'impliquer à la commission scolaire pour les enfants en difficultés d'apprentissage sont :

Le comité consultatif pour les élèves handicapés ou ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage (comité EHDAA)

Ce comité est majoritairement composé de parents d'élèves, de représentants des enseignants ainsi que des membres du personnel, de représentants des organismes qui dispensent des services à des élèves HDAA et d'un directeur d'école désigné par le directeur général. Ce comité consultatif a pour fonction de donner son avis à la commission scolaire sur :

- La politique d'organisation des services éducatifs aux élèves HDAA
- L'affectation des ressources financières pour les services aux élèves HDAA
- L'application du plan d'intervention à un élève HDAA

Vous pouvez vous y référer pour toute situation concernant votre enfant en vous présentant aux réunions (parole au public). Vous pouvez également devenir membre de ce comité (assemblée générale en début d'année à la commission scolaire).

Le conseil d'établissement

Le conseil d'établissement est composé d'un maximum de 20 membres. Il s'agit, en quelque sorte, du conseil d'administration de l'école. Il est composé d'un nombre égal de parents et de membre du personnel scolaire qui se partagent le droit de vote. La présidence du conseil d'établissement est assurée par un parent. Ce conseil a été mis sur pied pour faciliter le partenariat entre les parents, l'école et la communauté.

Vous pouvez vous y référer pour toute situation concernant le fonctionnement de l'école en vous présentant aux réunions (parole au public). Vous pouvez également devenir membre de ce comité (assemblée générale à l'école en début d'année). Les membres de ce comité ont un pouvoir décisionnel et peuvent aussi proposer des thèmes.

Vos droits en tant que parents

- Vous avez le droit de demander l'école de votre choix.*
- Vous avez le droit d'être consulté avant que votre enfant reçoive des services particuliers (Loi sur l'instruction publique).
- Vous avez le droit de consulter tous les dossiers personnels de votre enfant, et de demander que le professionnel responsable du dossier interprète les résultats qu'ils contiennent.
- Votre autorisation est nécessaire pour qu'une évaluation soit faite par un professionnel de la commission scolaire, qui doit vous transmettre les résultats de cette évaluation. (Code civil du Québec).
- Votre autorisation est également nécessaire pour que les dossiers personnels soient transmis à une école ou à une institution qui ne relève pas de la commission scolaire.
- Vous avez le droit de participer à l'élaboration du plan d'intervention (Art. 96.14, Loi sur l'instruction publique).

Pour obtenir des informations, un accompagnement ou du soutien dans vos démarches de défense des droits ou de négociation auprès de votre école ou votre commission scolaire vous pouvez contacter l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)

www.ophq.gouv.qc.ca

* Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte (vous pouvez vous référer à l'OPHQ)